

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 30 septembre 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 10 février 2011 relatif à l'organisation de l'action sociale au ministère de la défense.

Du 8 juillet 2011

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 10 février 2011 relatif à l'organisation de l'action sociale au ministère de la défense.

Du 8 juillet 2011

NOR D E F H 1 1 1 9 4 0 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 10 février 2011 (JO n° 46 du 24 février 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 14/2011. ; BOEM 640.2.1).

Référence de publication : JO n° 168 du 22 juillet 2011, texte n° 8 ; signalé au BOC 40/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 3422-1. à L. 3422-7. et R. 3422-1. à R. 3422-23. relatifs à l'institution de gestion sociale des armées ;

Vu le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées ;

Vu le décret n° 2009-677 du 11 juin 2009 relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale de la défense ;

Vu le décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté du 6 août 2001 modifié relatif aux comités sociaux ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif au conseil central de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 fixant les attributions des inspecteurs rattachés au secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 relatif à l'organisation de l'action sociale au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 février 2011 portant organisation de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;

Vu l'avis du Conseil central de l'action sociale en date du 9 juin 2011,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 10 février 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Aux articles 2., 3., 5., 9. et 10., les termes : « directeurs locaux de l'action sociale » sont remplacés par les termes : « chefs de pôle ministériel d'action sociale » et à l'article 2., les termes : « directions locales » sont remplacés par les termes : « pôles ministériels ».

II. À l'article 4., les termes : « directeur local » sont remplacés par les termes : « chef de pôle ministériel d'action sociale ».

III. À l'article 6., les termes : « directions locales d'action sociale » sont remplacés par les termes : « pôles ministériels d'action sociale » et le terme : « organisées » est remplacé par le terme : « organisés ».

IV. À l'article 7., le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les échelons sont rattachés à chaque commandement interarmées et relèvent d'un officier supérieur ou d'un attaché principal qui exerce les attributions de chef de pôle ministériel d'action sociale. »

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration et les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

C. PIOTRE.